

AP n° 82-2023-09-29-00004

AD n° 2023. 19 15

Le Préfet de Tarn et Garonne,

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn et Garonne,

AEMO de la Sauvegarde de l' Enfance Haute Occitanie (SEHOC)

TARIFICATION de l' EXERCICE 2023

- VU le Code Civil et notamment son article L. 375 et suivants ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L. 222-5 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la justice pénale des mineurs ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- VU la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;
- VU l'arrêté conjoint du 17 juin 2008 portant reconnaissance juridique et extension de capacité du service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) du Tarn-et-Garonne ;
- VU l'arrêté conjoint AP n° 82-PREF-2015-05-065 et AD n°2015-961 du 28 mai 2015 portant la capacité autorisée à hauteur de 360 mesures ;

VU l'accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs conclu le 2 mai 2022 pour la branche sanitaire, sociale et médico-sociale suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

VU l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

VU les propositions budgétaires présentées par le directeur général de la Sauvegarde de l'Enfance Haute Occitanie (SEHOC) à Montauban ;

VU le dialogue de gestion du 31 juillet 2023 ;

SUR RAPPORT du(e) (la) directeur(trice) interrégional(e) de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et de la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Tarn-et-Garonne et du directeur général des services du Conseil départemental du Tarn-et-Garonne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

La tarification des prestations d' AEMO de la Sauvegarde de l' Enfance Haute Occitanie (SEHOC) à MONTAUBAN est fixée comme suit pour l'exercice 2023 :

type de prestation	prix de journée	
	tarif moyen 2023	tarif applicable du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023
AEMO	10,54 €	11,74 €

ARTICLE 2 :

Dans l'hypothèse où le prix de journée de l'exercice 2024 ne serait pas fixé au 1er janvier 2024, le prix de journée versé à compter du 1er janvier 2024 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'exercice 2023.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn-et-Garonne et du Conseil départemental du Tarn-et-Garonne.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn-et-Garonne, le(la) directeur(trice) interrégional(e) de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et le directeur général de la Sauvegarde de l'Enfance Haute Occitanie (SEHOC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Montauban, le 29 SEP. 2023

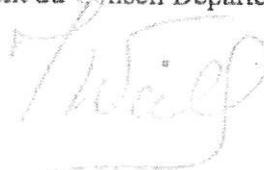
Montauban, le 25 septembre 2023

Le Préfet,

Le Président du Conseil Départemental,



Edwige DARRACQ



Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le 17 OCT. 2023

